



LES PRODUCTEURS DE
POMMES DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Agents autorisés

Membres du conseil d'administration des PPQ
Association des emballeurs de pommes du Québec
M^{me} Sophie Perreault, AQDFL
M^{me} Judith Lavoie, Table filière pomme
Entrepôts

Représentants des chaînes

Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie
Metro
Sobey's

26 février 2021

PRIX MINIMUM DE LA POMME TARDIVE DESTINÉE À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS – RÉCOLTE 2020

Décision du comité de prix du **8 février 2021** des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et des Producteurs de pommes du Québec, de maintenir le **statu quo** sur le prix des variétés tardives déjà établi et **de prolonger les promotions ciblées et opportunités d'affaires pour les variétés McIntosh, Cortland et Spartan jusqu'au 31 mars 2021 (indiqué en gras)**:

Date	Sunrise, Paulared, Lobo, McIntosh et Spartan (minot: 42 lb)	Ginger Gold Cortland, Empire, Délicieuse Jaune, Délicieuse Rouge Autres tardives (minot: 42 lb)	Gala (minot: 42 lb)	Ambrosia (minot: 42 lb)	Honeycrisp (minot: 42 lb)
À compter du début de l'écoulement	S : 18,00 \$ C : 20,00 \$	S : 18,00 \$ C : 20,00 \$	S : 19,00 \$ C : 22,00 \$	S : 20,00 \$ C : 25,00 \$	S : 30,00 \$ * C : 50,00 \$ JC : 40,00 \$ **
	Le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre 2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus.				
	SPÉCIFICATIONS POUR LA HONEYCRISP : * 30 \$/minot en sac – pommes de calibre 2 ½ (63,5 mm) à 2 ¾ po (70 mm) ou pomme de calibre 72 ou plus petite avec de légers défauts et répondant aux normes POMMES QUALITÉ QUÉBEC. ** 40 \$/minot en cellule : JC : jumbo en cellule : pomme de calibre 64 – 56 – 48 et plus (plus de 3 ¾ po ou 95,25 mm et plus) ➤ 50 \$/minot en cellule : calibre minimal de la pomme destinée en cellule : 2 ¾ po (70 mm) et inférieur à 3 ¾ po (95,25 mm) jusqu'au calibre 72 ➤ Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire ➤ Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit				

S : sac C : cellule

Promotions ciblées et opportunités d'affaires

Promotions ciblées	
À compter du début de l'écoulement de la variété McIntosh	Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes Paulared et Lobo en sac et en cellule
À compter du 3 novembre au 15 décembre 2020	Rabais de 3 \$/minot (AVEC COMPLÉMENT DE PRIX) pour la pomme Ambrosia en cellule
À compter du 1 ^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021	Rabais de 2 \$/minot (AVEC COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes McIntosh et Cortland en sac et en cellule.
À compter du 1 ^{er} février au 31 mars 2021	Rabais de 2 \$/minot (AVEC COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes McIntosh, Cortland et Spartan en sac et en cellule.
	Pommes destinées au commerce interprovincial et à l'exportation (opportunités d'affaires)
À compter du début de l'écoulement de la variété McIntosh	<p><u>Pommes vendues (EMBALLÉES) :</u> Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes Lobo et Paulared en sac et en cellule.</p> <p><u>Pommes vendues en vrac (NON EMBALLÉES) :</u> Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes Lobo et Paulared en sac et en cellule. Le rabais s'applique sur la portion destinée à l'état frais (sac et cellule) du classement prédéterminé ou sur la portion commercialisée à l'état frais en sac et cellule suite au classement réel, excluant le déclassement.</p>
À compter du 1 ^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021	<p><u>Pommes vendues (EMBALLÉES) :</u> Rabais de 2 \$/minot (AVEC COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes McIntosh et Cortland en sac et en cellule.</p> <p><u>Pommes vendues en vrac (NON EMBALLÉES) :</u> Rabais de 2 \$/minot (AVEC COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes McIntosh et Cortland en sac et en cellule. Le rabais s'applique sur la portion destinée à l'état frais (sac et cellule) du classement prédéterminé ou sur la portion commercialisée à l'état frais en sac et cellule suite au classement réel, excluant le déclassement.</p>
À compter du 1 ^{er} février au 31 mars 2021	<p><u>Pommes vendues (EMBALLÉES) :</u> Rabais de 2 \$/minot (AVEC COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes McIntosh, Cortland et Spartan en sac et en cellule.</p> <p><u>Pommes vendues en vrac (NON EMBALLÉES) :</u> Rabais de 2 \$/minot (AVEC COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes McIntosh, Cortland et Spartan en sac et en cellule. Le rabais s'applique sur la portion destinée à l'état frais (sac et cellule) du classement prédéterminé ou sur la portion commercialisée à l'état frais en sac et cellule suite au classement réel, excluant le déclassement.</p>

APPLICATION DE L'ANNEXE H – PROMOTIONS CIBLÉES

Les promotions ciblées s'appliqueront de la façon suivante :

Un rabais sera alloué pour les variétés vendues en promotion ciblée annoncées en circulaire tel que décrit précédemment. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle par variété ciblée au tableau des prix précédents sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac par variété ciblée pour chacun des mois (selon la période identifiée dans le tableau précédent). Les emballeurs devront conserver la preuve des promotions ciblées ou la circulaire originale pour pouvoir la présenter à l'inspecteur lors de la vérification des annexes H.

Pompouce* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies (seulement pour les variétés Paulared, McIntosh, Spartan, Gala, Empire et Cortland)				
	Prix / minot de 42 lb			
	Paulared	McIntosh, Spartan	Cortland, Empire	Gala
À compter du début de l'écoulement	12,60 \$	12,60 \$	12,60 \$	13,30 \$
* Précisions sur Pompouce : Pour les pommes avec les calibres 2 ¼ à 2 ½ po, le prix est 70 % de moins que les pommes en sac. La contribution au Plan conjoint est celle de la pomme tardive destinée à l'état frais en plus des frais de mise en marché.				

POMME DE CATÉGORIE COMMERCIALE

La Convention de mise en marché avec l'AEPQ intègre une catégorie Canada commerciales avec ses critères de qualité établis en vertu de l'annexe A3, avec une fermeté minimum de 10 lb, et ces pommes sont inspectées selon des critères de qualité établis à l'annexe C. Le 29 juillet 2020, le comité a décidé d'établir le prix minimum à 10 \$/minot et le calibre minimum sera de 2 3/8 pouces. Donc, selon les besoins des chaînes, certaines parties de lots de pommes déclassées seront payées aux producteurs au prix décidé sans coût de manutention. La contribution au Plan conjoint est celle de la pomme tardive destinée à l'état frais en plus des frais de mise en marché.

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Étant donné que le calendrier des dates de mise en marché est évolutif, il peut être révisé régulièrement selon l'évolution de la récolte. Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais se tiendra le **mardi 9 mars 2021 à compter de 13 h par conférence Zoom** dans le but de rediscuter du prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais tardives.

COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION POUR LA RÉCOLTE 2020

Décision du comité de prix du **26 février 2021** des pommes destinées à la transformation.

DATE	POMMES À JUS STANDARD	POMMES À SAUCE	POMMES À JUS OPALESCENT
À compter du début de la récolte	Hâtives 0,073 \$/lb ou 3,066 \$/minot de 42 lb	Hâtives 0,135 \$/lb ou 5,67 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassé)	Hâtives 0,135 \$/lb ou 5,67 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassé)
À compter du début de la récolte	Tardives 0,073 \$/lb ou 3,066 \$/minot de 42 lb pour les 25 premiers millions de livres. *	Tardives 0,1375 \$/lb ou 5,775 \$/minot de 42 lb (pour fins d'entreposage) 0,11 \$/lb ou 4,62 \$/minot de 42 lb (pour les pommes provenant du déclassé)	
	Hâtives et tardives Rétroactif depuis le début de la récolte 0,10 \$/lb ou 4,20 \$/minot de 42 lb pour les 25 premiers millions de livres. *	Tardives À compter du début de la récolte 0,1375 \$/lb ou 5,775 \$/minot de 42 lb (pour fin d'entreposage) À partir du 11 octobre 2020 0,13 \$/lb ou 5,46 \$/minot de 42 lb (pour les pommes provenant du déclassé)	
À compter du 21 décembre 2020	0,16 \$/lb ou 6,72 \$/minot de 42 lb	0,16 \$/lb ou 6,72 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassé)	
À compter du 25 février 2021	0,18 \$/lb ou 7,56 \$/minot de 42 lb	0,18 \$/lb ou 7,56 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassé)	

*Le comité de prix se réunira de nouveau pour établir un nouveau prix pour l'excédent si nécessaire.

Le prochain comité de prix de la pomme destinée à la transformation se tiendra au besoin dans le but de discuter du prix des pommes tardives.

LISTES DES AGENTS AUTORISÉS

Vous pouvez consulter la liste des agents autorisés en date du 21 janvier 2021 pour la saison de commercialisation 2020-2021 en cliquant sur le lien suivant :

<https://producteursdepommesduquebec.ca/wp-content/uploads/2020/10/Liste-agents-autorises-21-janvier-2021.pdf>

DONNÉES D'ENTREPOSAGE AU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Pour prendre connaissance des données sur la prise d'inventaires au 1^{er} février 2021, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://producteursdepommesduquebec.ca/mise-en-marche/informations-marches/>

Daniel Ruel, agr.

Les Producteurs de pommes du Québec

G:\Générale 3\Général\communiqués\2020-2021\com26-02-2021.doc